

RÉVISION DES LOIS SUR LE STATUT DE L'ARTISTE

UN GESTE FORT VISANT LE DYNAMISME ET L'ÉVOLUTION
DE L'ÉCOSYSTÈME CULTUREL QUÉBÉCOIS

La pièce maîtresse du projet de loi : une seule loi qui s'appliquerait à tous les artistes professionnels

- ▶ **Unit les deux lois sur le statut de l'artiste** : regroupement des artistes de la scène, du disque et du cinéma et les artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature sous **un même cadre législatif**.
- ▶ Reconnaît l'évolution **des pratiques artistiques**.
- ▶ Poursuit la **structuration** et la **professionnalisation** du milieu de la culture.

Un projet de loi qui améliorerait les conditions socioéconomiques

- ▶ Prévoit une seule loi pour tout le secteur culturel et assujettit les artistes des arts visuels, des métiers d'art, de la littérature ainsi que leurs diffuseurs au régime de négociation d'ententes collectives.
- ▶ Intègre à la loi les dispositions en matière de harcèlement psychologique et sexuel.
- ▶ Élargit la compétence du Tribunal administratif du travail.
- ▶ Encadre mieux l'arbitrage de griefs.
- ▶ Prévoit que le gouvernement peut fixer les conditions minimales applicables lors de la conclusion de contrats professionnels avec des artistes non visés par une entente collective.
- ▶ Précise que les domaines visés incluent les arts du cirque et l'expérience numérique et ajoute les « arts numériques » à la définition d'arts visuels.
- ▶ Pour assurer que la loi suit l'évolution des disciplines artistiques, prévoit un pouvoir réglementaire permettant de revoir les termes, expressions et définitions de la loi.
- ▶ Intègre au champ d'application de la loi la rétention, par un diffuseur, des services professionnels d'un artiste du domaine des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, pour assurer une protection plus complète.
- ▶ Prévoit le maintien obligatoire des conditions négociées à l'expiration d'une convention collective jusqu'à l'entrée en vigueur du renouvellement de l'entente.
- ▶ Précise l'avis d'action concertée.
- ▶ Prévoit des mesures transitoires pour les associations d'artistes reconnues en arts visuels, en métiers d'art et en littérature.

Des mesures concrètes déployées pour améliorer les conditions socioéconomiques des artistes

- Bonification des honoraires des artistes et des écrivains inscrits au Répertoire culture éducation (de 325 \$ à 515 \$).
- 615 k\$ pour le Fonds de soutien psychosocial aux artistes et travailleurs culturels géré par la Fondation des artistes.
- Bonification de 30 M\$ des bourses de création du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ).
- Signature d'une entente avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) pour protéger les artistes du cirque lors de leurs entraînements supervisés.
- Déploiement d'une offre de formation pour sensibiliser l'ensemble du secteur culturel à la prévention des agressions sexuelles et du harcèlement.

D'autres mesures pour aller encore plus loin

- 3 M\$ à l'organisme L'Aparté pour offrir un accompagnement accru aux artistes et à leurs représentants dans les cas de harcèlement et de violence sexuelle.
- 3 M\$ pour un nouveau programme d'aide à l'autoproduction musicale.
- 500 k\$ pour soutenir des projets visant à améliorer les conditions socioéconomiques des artistes.
- 1,3 M\$ pour mettre en œuvre deux mesures de formation et de mentorat et remédier à court terme à la rareté de main-d'œuvre en audiovisuel.
- 170 k\$ à l'organisme Confluence pour démarrer divers services d'accompagnement à la transition de carrière pour les artistes des arts de la scène.
- Déploiement d'un comité en ressources humaines de Compétence culture pour contrer la rareté de la main-d'œuvre dans tous les secteurs culturels.
- Demande formelle au gouvernement fédéral de rendre admissibles les artistes et travailleurs culturels au régime d'assurance-emploi.